
<u>Date de convocation :</u> 19/03/2021	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 15	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 15	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants :</u> 15	
	Secrétaire de séance : Patrick PISTRE

Ordre du jour :

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2020
- Affectations des résultats
- CLECT 2021
- Bourg centre : autorisation de signer un convention de groupement de commande
- Demande de subvention suite aux inondations
- mise en place du Compte Epargne Temps
- Correspondant tempête
- Adressage
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 8 février est adopté à l'unanimité.

N°DE 2021 013

Objet : Demande de subvention suite aux inondations

Suite aux inondations de 01/02/2021, Madame le Maire informe le conseil que nous avons déposé le dossier de demande de subvention auprès des services de l'état pour la réfection du pont des ateliers et du mur rive gauche qui a été détruit, d'une part, et de l'enrochement des berges du gijou d'autre part. Il convient d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Travaux

Travaux partie pont et mur :	10 994,00 € HT
Travaux enrochement :	11 950,00 € HT

Total	22 944,00 € HT

Plan de financement

Aides sollicitées	
Etat - Dotation solidarité	11 472,00 €
Maître d'ouvrage	
Commune	<u>11 472,00 €</u>
	22 944,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention de 11 472,00 € auprès des services de l'Etat

N°DE 2021 014

Objet : Service à la personne -Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2021 015

Objet : Eau- assainissement - Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2021 016

Objet : Commune - Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Concernant les comptes administratifs, Mme le Maire ne prends pas part au vote.

N°DE 2021 017

Objet : Service à la Personne - Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PONS Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				14 042.91		14 042.91
Opérations exercice			83 288.64	83 551.60	83 288.64	83 551.60
Total			83 288.64	97 594.51	83 288.64	97 594.51
Résultat de clôture				14 305.87		14 305.87
Restes à réaliser						
Total cumulé				14 305.87		14 305.87
Résultat définitif				14 305.87		14 305.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2021 018

Objet : Eau-assainissement - Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PONS Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 666.40		136 045.75		170 712.15
Opérations exercice	339 995.14	171 577.61	129 470.67	176 836.34	469 465.81	348 413.95
Total	339 995.14	206 244.01	129 470.67	312 882.09	469 465.81	519 126.10
Résultat de clôture	133 751.13			183 411.42		49 660.29
Restes à réaliser	320 000.00	958 228.00			320 000.00	958 228.00
Total cumulé	453 751.13	958 228.00		183 411.42	320 000.00	1 007 888.29
Résultat définitif		504 476.87		183 411.42		687 888.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2021 019

Objet : Commune - Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PONS Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		96 818.60		327 555.86		424 374.46
Opérations exercice	311 078.18	177 445.50	759 186.02	951 272.21	1 070 264.20	1 128 717.71
Total	311 078.18	274 264.10	759 186.02	1 278 828.07	1 070 264.20	1 553 092.17
Résultat de clôture	36 814.08			519 642.05		482 827.97
Restes à réaliser	90 770.00	45 390.00			90 770.00	45 390.00

Total cumulé	127 584.08	45 390.00		519 642.05	90 770.00	528 217.97
Résultat définitif	82 194.08			519 642.05		437 447.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2021 020

Objet : Service à la Personne - Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2020	262.96 €
Résultat de clôture 2019	<u>14 042.91 €</u>
Résultat de clôture 2020	14 305.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation en recette d'exploitation à la ligne 002 « excédent d'exploitation reporté ».

N°DE 2021 021

Objet : Eau-Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2020	47 365,67 €
Résultat de clôture 2019	<u>136 045,75 €</u>
Résultat de clôture 2020	183 411.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'exécution 2020	-168 417,53 €
Solde d'exécution 2019	<u>34 666,40 €</u>
Solde d'exécution 2020	-133 751.13 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte D001) est de 133 751.13 €

Restes à réaliser 2020	Dépenses : 320 000,00 €
	Recettes : 958 228.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement
 - à la ligne 002 « excédent d'exploitation reporté » la somme de 183 411.42 €

N°DE 2021 022

Objet : Commune - Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	192 086.19 €
Résultat de clôture 2019	<u>327 555.86 €</u>
Résultat de clôture 2020	519 642.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'exécution 2020	-133 632.68€
Résultat d'exécution 2019	<u>96 818.60 €</u>
Résultat d'exécution 2019	-36 814.08 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte D001) est de 36 814.08 €

Restes à réaliser 2020	Dépenses : 90 770,00 €
	Recettes : 45 390.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement
 - Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 82 194.08 €
 - à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 437 447,97€

N°DE 2021 023

Objet : Evaluation des charges transférées - attribution de compensation aux communes membres

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2021.
- **Approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

N°DE 2021 024

Objet : Convention groupement de commande pour l'opération coeur de village

Madame le Maire expose qu'il convient dans le cadre de l'opération "coeur de villages" de constituer un groupement de commande avec les communes de Brassac, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette et Vabre afin de répondre aux besoins en matière de travaux et de fourniture pour l'opération ci-dessus. Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de passer une convention de groupement de commandes en vue de réaliser pour l'aménagement de Cœur de Villages, conformément au modèle ci-annexé.
- **Désigne** Mme Françoise PONS, Maire, comme représentante de la commune au sein du groupement de commande
- **Désigne** le représentant de la commune de Brassac comme coordonnateur du groupement de commande
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférente.

N°DE 2021 025

Objet : Instauration du compte epargne temps (C.E.T)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 02/03/2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de services. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le CET arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'instaurer un CET pour les agents communaux concernés, à compter du 1er avril 2021 conformément aux règles énoncées ci-dessous.

– **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

– **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

- d'heures supplémentaires : le nombre d'heures déposé doit être équivalent à une journée de travail d'une durée de 7 heures.

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) : le nombre d'heures déposé doit être équivalent à une journée de travail d'une durée de 7 heures.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Lorsqu'il en fait la demande auprès de la collectivité, L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement

– **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

– **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Précise que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°DE 2021 026

Objet : Désignation d'un correspondant tempête et de son suppléant

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande d'ENEDIS, il convient de désigner un correspondant tempête et son suppléant dont le rôle est :

- d'informer, en lien avec ENEDIS, le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête ;
- d'assurer la relation entre la Mairie et Enedis pendant la tempête ;
- de participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations qu'il reçoit de ses administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostic Enedis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne :

- Patrick PISTRE comme correspondant tempête
- Claude SALVETAT, suppléant.

N°DE 2021 027

Objet : Dénomination des voies de la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes ...), le travail de préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

M. SELLES et Mme CHEMSSEDDOHA présentent la dénomination des rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **Valide** le nom attribué aux voies communales (voir liste jointe)
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DE 2021 028

Objet : Convention entre la commune de Vabre et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

M. Michel PERALES donne lecture du projet de convention entre la Commune de Vabre et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc concernant l'agrandissement du théâtre en plein air en granit du Sidobre de la Commune de Vabre

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

Informations et question diverses

Mme le Maire indique que les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les 13 et 20 juin 2021.

M. PISTRE indique que la réception du réseau AEP aura lieu le 23 mars 2021.

La séance est levée à 20h15